

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0321_PV1_RD 236_ROMANGE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 18 mars 2024 par laquelle M. TISSOT Julien, domicilié GAEC L'é-pis des Anges 6, Rue des Marronniers 39700 ROMANGE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification d'un accès dans l'emprise de la Route Départementale N° 238, situé hors agglomération pour desservir la parcelle ZL N° 0041, 39700 ROMANGE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 238 - commune de ROMANGE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Aménagement d'un accès pour sortir sur la RD 238, du PR 2+0747 au PR 7+0757.

Pour des raisons de visibilité nous vous demandons d'élargir votre accès à la parcelle, de 10 ml, et de faire en sorte que les eaux de ruissellement de la parcelle ne perturbent pas la circulation sur la RD 238.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ACCÈS AVEC AQUEDUC

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente de 4 % dirigée vers la propriété du bénéficiaire.

L'aqueduc sur le fossé sera construit avec des tuyaux en béton armé ou plastique renforcé de Ø 300 mm minimum.

Dispositions spéciales :

Une tête de sécurité sera posée aux extrémités du busage (voir modèle ci-joint avec l'arrêté).

Le bénéficiaire sera tenu, à réquisition du gestionnaire de la voirie, de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 238 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX

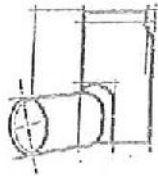
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de ROMANGE pour information
L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté





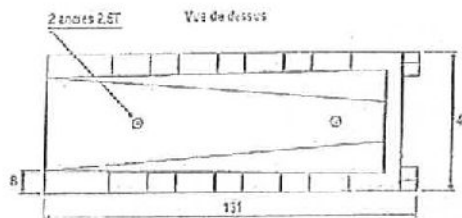
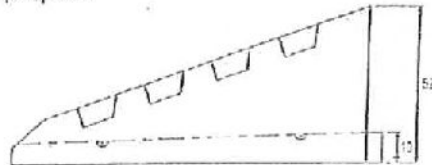
TETE D'AQUEDUC DE SECURITE

TETE D'AQUEDUC POUR CANALISATION Ø 300 à 800, NF

Tête d'aqueduc pour Ø 300

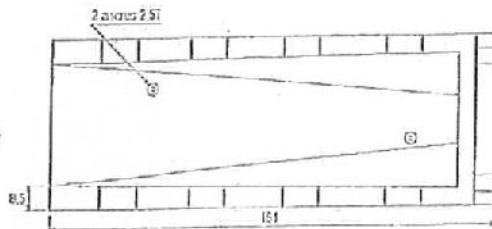
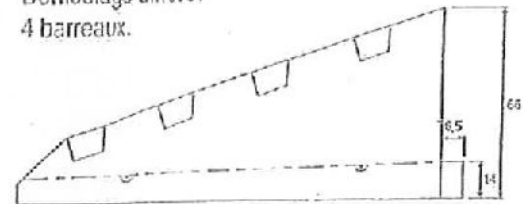


Démoulage différé.
2 plaques.



Tête d'aqueduc pour Ø 400

Démoulage différé.
4 barreaux.

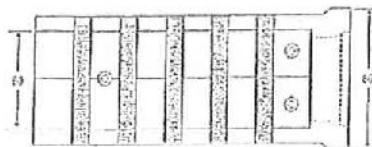
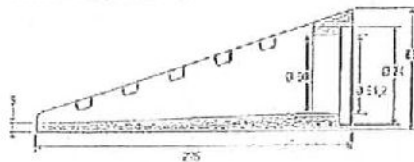


La conception des têtes d'aqueduc Ø 300 et Ø 400 ne nécessite pas l'utilisation de tuyaux mâle/mâle, ni le tronçonnage des tuyaux.

Tête d'aqueduc pour Ø 500 et 600

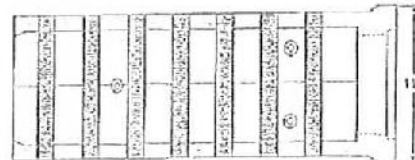
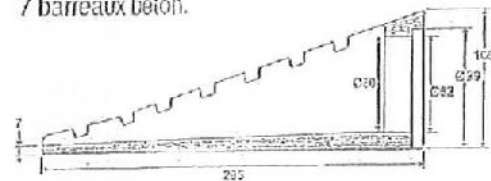


Démoulage immédiat.
5 barreaux béton.



Tête d'aqueduc pour Ø 800

Démoulage différé.
7 barreaux béton.



Ø	Poids (kg)	Manutention	Code
300	302	2 ancras 2,5T	1029000000340
400	487	2 ancras 2,5T	1029000000340
500 - 600	910	3 ancras 2,5T	1029000000344
800	1500	3 ancras 2,5T	1029000000344



BONNA SABLA

Regad Patrick

De: julien Tissot <tissot.julien@hotmail.fr>
Envoyé: lundi 18 mars 2024 20:54
À: Regad Patrick
Objet: Création chemin d'accès exploitation agricole sur D238 à Romange
Pièces jointes: Paln chemin .pdf

Bonjour,

Je vous avais contacté il y a quelques temps au sujet de la création d'un nouveau chemin d'accès à notre exploitation agricole, située sur la commune de Romange. Ce nouveau chemin déboucherait sur la D238, en direction de Malange.

Vous trouverez en pièce jointe un plan très succinct du projet.

Par ce mail, je vous demande l'autorisation de pouvoir mettre en place ce nouveau chemin d'accès. Les travaux commenceraient à partir du lundi 25 mars.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Cordialement,

Julien Tissot,
GAEC L'é-pis des anges
6 rue des marronniers
39700 Romange
07.86.30.16.73

The screenshot displays the 'géoportail' website interface. At the top, the navigation bar includes the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. The main header features a search bar with the placeholder text 'Chercher un lieu, une adresse, une donnée' and a plus sign icon. Below the header, the page is divided into several sections:

- FONDS DE CARTE:** This section offers various map layers, including 'Photographies aériennes' (aerial photography), 'Plan IGN personnalisable' (customizable IGN plan), and 'Parcellaires cadastrales' (cadastral parcels). A button labeled 'Voir tous les fonds de carte' is also present.
- DONNÉES THÉMATIQUES:** This section lists thematic data layers: 'Agriculture', 'Culture et patrimoine', and 'Développement durable, énergie'.
- Map Area:** The central map shows a street view of Limoges with a green highlighted area. The map includes a scale bar (0 to 50 m), a north arrow, and a 3D view toggle. A small inset map shows the location within the region of Limoges.
- Right Panel:** This panel contains a 'CARTES EN COURS' section with two map thumbnails, a 'DE DONNÉES' button, and an 'ENREGISTRER LA CARTE' button.
- Footer:** The footer provides information about the data sources: 'Données cartographiques: © IGN, Planet Observer, CRAIG, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, RGD, CRIGE-PACA, FEDER, Mégalis Bretagne, Collectivité Territoriale...'. It also includes a 'Taper ici pour' search bar and a system tray showing the date and time as 20/41 19/03/2024.